

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 20 JANVIER 2026 A FRAUSSEILLES

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	34	34

L'an deux mille vingt-six, le 20 janvier, à 18 Heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Frausseilles sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président.

Présents : M. Patrick Montels, M. Jérôme Flament, M. Bernard Andrieu, Mme Sandrine Lacroix, M. Bernard Tressols, M. Jean-Michel Piednoël, Mme Caroline Breuillard, Mme Arielle Brun, M. Daniel Ganthe, M. Frédéric Ichard, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Patrick Lavagne, M. Philippe Woillez, M. Bernard Bouvier, Mme Nadine Filipe, M. Claude Geniey, M. Pierre Paillas, Mme Sylvie Gravier, M. Jean-Luc Viguier, Mme Christine Tressols, M. Serge Rouquette, M. Jean-Philippe Gineste, Mme Laurence Poillerat, Mme Delphine Pinczon Du Sel, M. Thierry Guiraud, M. Laurent Vours, M. Bernard Rivière, M. Jean-Christophe Cayre, M. Matthieu Amiech, M. Franck Cebak, Mme Nathalie Mulet, M. Jérémie Steil, M. Jean-Christian Bohère.

Absents et excusés : M. Serge Dalmières, M. Jean-Claude Lavi, M. Benoit Ourliac, M. Alex Brière, M. Jean-Paul Marty, M. Thierry Douzal.

D04-2026 Prolongation du délai de remboursement des avances de trésorerie entre le budget principal et le budget annexe assainissement

Sur proposition du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-2, L.5216-5 et R.2221-69 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° 9-29102024 du 29 octobre 2024 portant avance du budget général sur le budget annexe de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ;

Vu la délibération n° 1A10122024 relative aux modalités de remboursement des avances de trésorerie entre le budget principal et le budget annexe assainissement ;

Considérant que cette délibération prévoit un remboursement de l'avance de trésorerie au plus tard en décembre 2025 ;

Considérant la situation financière du budget annexe assainissement et la nécessité de préserver la continuité du service public ;

Considérant qu'il convient, sans modifier le montant ni les autres modalités de l'avance accordée, de prolonger le délai de remboursement ;

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRESIDENT,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERÉ À UNANIMITÉ**

DECIDE : que le délai de remboursement de l'avance de trésorerie d'un montant de 32 000 €, versée par le budget principal au budget annexe assainissement en application de la délibération n° 1A10122024, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard.

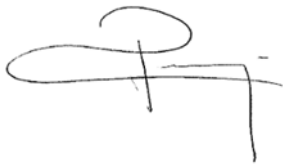
DIT que cette prolongation n'emporte aucune modification du montant de l'avance ni des autres modalités fixées par la délibération n° 1A10122024, lesquelles demeurent applicables. Et que l'avance continue à être retracée comptablement conformément aux instructions budgétaires et comptables M57 et M49.

AUTORISE Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus, au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance



Philippe Woillez

Le Président



Bernard ANDRIEU